



La République du Congo et l'Union européenne

Rapport annuel conjoint 2023

Sur la mise en œuvre de l'APV FLEGT
en République du Congo



Promouvoir ensemble le commerce
de bois légal et une bonne gestion
du secteur forestier



Nigeria

Tchad

République
centrafricaine

République
du Cameroun

Guinée
équatoriale

Gabon

République
du Congo

République
démocratique
du Congo

Angola



Table des matières

1	Introduction et contexte	6
2	Aperçu du secteur forestier au Congo	8
2.1	Évolution du couvert forestier	8
2.2	Caractéristiques et différences entre concessions forestières	12
2.3	Nombre d'unités de transformation	12
2.4	Mise en application de la nouvelle loi forestière	12
3	Avancement et gouvernance du processus APV FLEGT	15
3.1	Engagement des parties prenantes	15
3.2	Comité conjoint de mise en œuvre (CCM) de l'Accord	17
3.3	Secrétariat technique de mise en œuvre de l'APV FLEGT	18
3.4	Autres développements institutionnels en appui à la mise en œuvre de l'APV	18
3.5	Planification et suivi-évaluation	19
3.6	Financement	19
4	Système de vérification de la légalité	21
4.1	Cadre légal et évolution de la réglementation	21
4.2	Mise en œuvre opérationnelle de la vérification	22
4.3	Système informatisé de vérification de la légalité	24
4.4	Observation indépendante mandatée et non mandatée	25
5	Données de production et de commerce	28
5.1	Marché intérieur	28
5.2	Exportations en 2023	30
5.3	Importations et transit	32
6	Transparence et communication	34
6.1	Partage d'informations et diffusion	34
6.2	Actions de communication	34
6.3	Autres	35

Abréviations

ACA	Analyse comportementale appliquée
ACNL	Association pour la conservation de la nature de la Likouala
ADEFAC	Appui au développement de la formation pour la filière forêt-bois
AFD	Agence française de développement
AIS	Audit indépendant du système
APV	Accord de partenariat volontaire
ASP	Appui secteur privé
ATIBT	Association technique internationale des bois tropicaux
CABS	Cercle d'action pour la promotion du bien-être social
CAGDF	Cercle d'appui à la gestion durable des forêts
CAT	Convention d'aménagement et de transformation
CCM	Comité conjoint de mise en œuvre
CEMAC	Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale
CIRECK	Cercle international de recherches et d'études des civilisations Bekwel
CJJ	Comptoir juridique junior
CNIAF	Centre national d'inventaire et d'aménagement des ressources forestières et fauniques
CL	Certificat de légalité
CLFT	Cellule de la légalité forestière et de la traçabilité
CLPA	Communautés locales et populations autochtones
CNIAF	Centre national des inventaires et d'aménagements des ressources forestières et fauniques
DAC	Demande d'actions correctives
DDE	Direction départementale de l'environnement
DDEF	Direction départementale de l'économie forestière
DDT	Direction départementale du travail
DEP	Direction des études et de la planification
DFF	Direction du fonds forestier
DGEF	Direction générale de l'économie forestière
DVRF	Direction de la valorisation des ressources forestières
EFI	Institut européen de la forêt
EFITAP	Projet d'assistance technique de l'EFI
EJID	Espace des jeunes pour l'innovation et le développement
EUR	Euro
FAO	Organisation des Nations unies pour l'alimentation
FCFA	Franc de la communauté financière en Afrique
FCDO	Bureau des affaires étrangères, du Commonwealth et du développement du Royaume-Uni
FGDH	Forum pour la gouvernance et les droits de l'homme
FLEGT	Programme pour l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux

FODER	Forêts et développement rural
FSC	Forest Stewardship Council
FPP	Forest People Program
GTC	Groupe de travail conjoint
GTI	Groupe de travail interministériel
GTR	Groupe de travail restreint
ID	Initiative Développement
IGS	Inspection générale des services
MEF	Ministère de l'économie forestière
OLB	Origine et légaliste du bois
PACO	Priorité d'adaptation en Afrique centrale et de l'Ouest
PASGOF-SNOIE Congo	Projet d'appui à la société civile pour l'amélioration de la gouvernance forestière en République du Congo à travers le système normalisé d'observation indépendante externe
PCIV	Principes, critères, indicateurs et vérificateurs
PGDF	Plateforme pour la gestion durable des forêts
PIB	Produit intérieur brut
PRISP	Projet des réformes intégrées du secteur public
PTA	Plan de travail annuel
PTAB	Plan de travail annuel budgétisé
RAC	Rapport annuel conjoint
REDD+	Réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts
OCDH	Observation congolaise des droits de l'homme
ODDHC	Organisation pour le développement et les droits humains au Congo
OI	Observation indépendante
OI APV FLEGT	Observation indépendante de l'application de la loi forestière et de la gouvernance
OIE	Observation indépendante externe
OIM	Observation indépendante mandatée
ONG	Organisation non gouvernementale
SCPFE	Service de contrôle des produits forestiers à l'exportation
SFI	Sociétés forestières et industrielles
SIVL	Système informatisé de vérification de la légalité
ST	Secrétariat technique
SVL	Système de vérification de la légalité
TdR	Termes de référence
UFE	Unité forestière d'exploitation
UE	Union européenne
UTB	Unités de transformation des bois

La République du Congo est située en Afrique centrale, à cheval sur l'équateur, au cœur du deuxième massif forestier mondial. Elle s'étend sur 342 000 km². La couverture forestière est d'environ 69 %, représentant 23,5 millions d'hectares, qui se situent principalement au nord et au sud-ouest du pays.

Le pays compte une population de 6 142 180 millions d'habitants (RGPH, 2023), principalement concentrée dans les villes de Brazzaville, Pointe-Noire et Dolisie.

Les principales sources d'activité économique sont les secteurs pétrolier (70 % du PIB) et forestier (5,6 % du PIB). Le secteur forestier est le second pourvoyeur d'emplois après l'État, avec près de 7 000 emplois directs et 15 000 emplois indirects.

En 2008, la République du Congo s'est engagée dans la négociation d'un Accord de partenariat volontaire (APV) avec l'Union européenne, sur l'Application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux (FLEGT).

Cet accord commercial signé en 2010 est entré en vigueur en mars 2013, après ratification par les deux parties en 2011 et 2012.

L'objet de cet accord, conformément à l'engagement commun des parties à gérer durablement tous les types de forêts, est de fournir un cadre juridique visant à assurer que tous les bois et produits dérivés en provenance du Congo et importés dans l'Union, couverts par le présent accord, ont été produits légalement et, ce faisant, de promouvoir le commerce de ces bois et produits dérivés.

Ce rapport annuel conjoint est une prescription de l'APV, dans son annexe sur la transparence. Il vise à présenter les progrès de la mise en œuvre de l'APV et de ses outils, ainsi que des informations sur le contexte forestier congolais.



Photo : Roger
de la Harpe,
Shutterstock.com

Tableau 1. Surface forestière et pourcentage de la superficie totale affectée à l'exploitation forestière

	2022		2023	
	Surface (x 1 000 ha)	%	Surface (x 1 000 ha)	%
Surface nationale totale	34 200	100	34 200	100
Surface forestière	23 517	69	23 517	69
Surface forestière de production	14 806	43	14 806	43
Surface forestière de conservation	3 889	11	3 889	11

2.1 Évolution du couvert forestier

La République du Congo est un pays à forte couverture forestière et faible taux de déforestation et de dégradation forestière, avec seulement 0,10 % par an, soit environ 25 886 hectares/an (CNIAC 2023). La situation du couvert forestier, qui n'est pas uniforme sur l'ensemble du pays, varie en fonction de la densité de la population, de la qualité des infrastructures de transport, de la richesse des forêts, de l'historique de leur exploitation et de l'existence de zones urbaines.

Les principales causes directes de la déforestation et de la dégradation des ressources forestières congolaises par ordre d'importance décroissant sont : (i) la pratique non durable de l'agriculture itinérante sur brûlis, (ii) la production et la consommation non durables de bois énergie, (iii) l'exploitation forestière et minière non durable et/ou illégale et (iv) le développement urbain. Ces causes directes sont aggravées par de nombreux facteurs sous-jacents dont l'absence d'une vision commune de l'aménagement du territoire discutée et validée par toutes les parties prenantes, la pauvreté des populations rurales,

l'augmentation démographique, l'absence de sources d'énergies alternatives adaptées aux faibles revenus des populations, la production et l'utilisation inefficaces du charbon de bois ainsi que les faiblesses de la gouvernance forestière exercée par l'État.

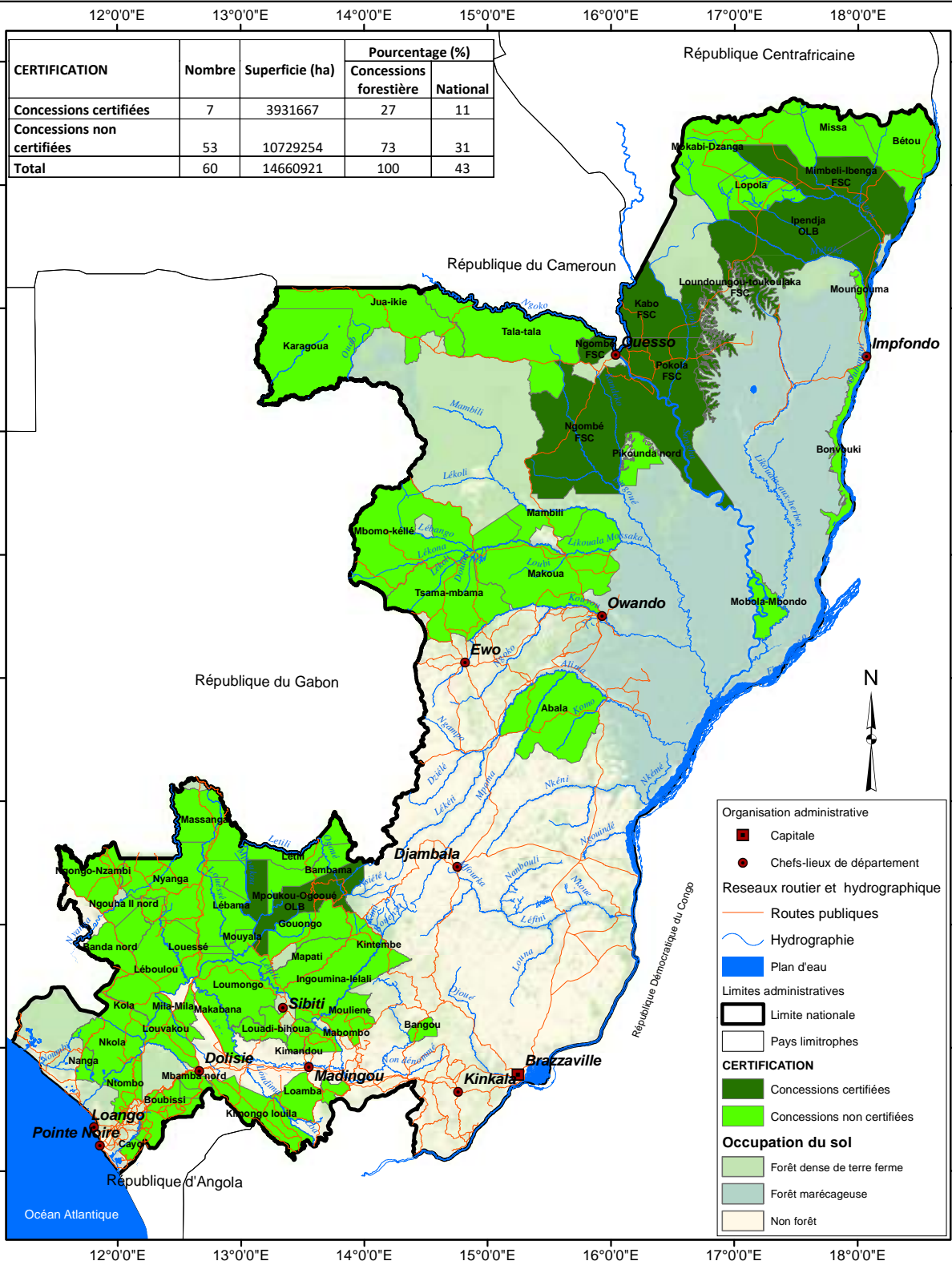
Pour pallier cette déforestation et dégradation des forêts, le Congo s'investit dans l'aménagement et la certification de ses forêts de telle sorte qu'il est devenu un modèle en la matière. Actuellement, 16 concessions forestières couvrant 3 467 379 hectares, sont en cours d'aménagement et 22 d'entre elles, d'une superficie d'environ 8,56 millions d'hectares, soit 58 % de la superficie totale attribuée à la forêt de production, disposent déjà d'un plan d'aménagement.

L'état d'avancement de ces efforts est repris dans les tableaux ci-après.

Tableau 2. Avancement en termes de plan d'aménagement et de certification privée

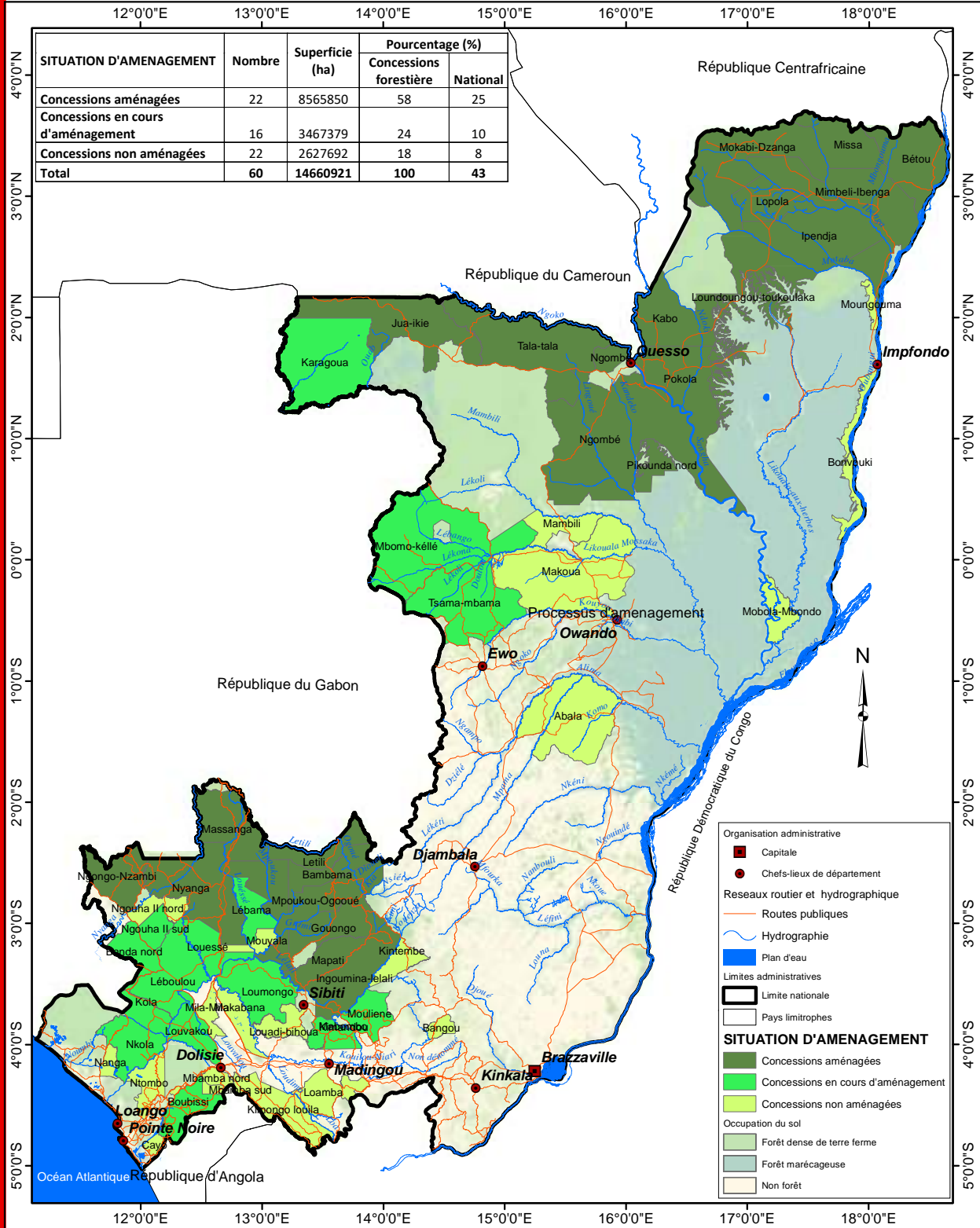
	2022			2023		
	Nombre de Concessions	Surface (x 1 000 ha)	%	Nombre de Concessions	Surface (x 1 000 ha)	%
AMÉNAGEMENT						
Plans d'aménagement validés	21	8 383	57	22	8 712	58
Plans en cours d'aménagement	14	3 217	22	16	3 467	24
Classique	15	3378	23	14	3 235	22
Simplifié	02	88	01	03	231	02
Aménagement non initié	25	3 111	21	22	2 627	18
Total des concessions	60	14 808	100			100
CERTIFICATION						
Gestion durable Forest Stewardship Council (FSC)	5	3 103		6	1 979 CIB 1 218 T	22,1
Certification de légalité Légal Source / NEPCON	1	1 369		2	1 218 IFO 586 MOKABI	12,5
Origine et légaliste du bois (OLB) : Veritas	3	596 (Sept. 2022) 334 (Mars 2022)		2	596 LIKOUALA 334 TAMAN	8
Autre (?) PAFC				1	1 218 IFO	8,4
Total des concessions certifiées	11			11		

CERTIFICATION DES CONCESSIONS FORESTIERES EN REPUBLIQUE DU CONGO



Brazzaville, Septembre 2023
 Source : Base de données du CNIAF
 Projection : WGS UTM 33S
 Conception : SCPI/CNIAF

SITUATION D'AMENAGEMENT DES CONCESSIONS FORESTIERES EN REPUBLIQUE DU CONGO



0 120 240 Km

Brazzaville, Septembre 2023
 Source : Base de données du CNIAF
 Projection : WGS UTM 33S
 Conception : SCPI/CNIAF

2.2 Caractéristiques et différences entre concessions forestières (nord/sud)

Le bois des forêts du Congo a été exploité depuis le début du 20^e siècle. À cette époque, seules étaient concernées les forêts du sud Congo. L'exploitation forestière a affecté presque toutes ces forêts. Ces concessions, en général de petite taille (moins de 140 000 ha en moyenne), peu encore sont aménagées, avec une seule certifiée OLB : la concession Mpoukou Ogoué, attribuée à la société forestière Taman Industries Limited.

Le massif forestier du nord, beaucoup plus vaste, n'a été véritablement mis en exploitation qu'à partir des années 1970. On y trouve de grandes concessions (plus de 430 000 ha en moyenne), dont la plupart sont aménagées (plan d'aménagement approuvé par l'administration), et engagées dans la certification forestière avec le label le plus contraignant (FSC).

2.3 Nombre d'unités de transformation

Le pays abrite des unités de transformation des bois (UTB). Au total, le pays compte 37 sociétés forestières et industrielles (SFI) détenant 63 UTB, réparties en scierie (37), séchoir (5), menuiserie (3), déroulage (5), contre-plaqué (5), moulurages (1), lamellé-collé (2), poteaux/rondins (2), copeaux (1) et cogénération (2). La Likouala et la Sangha représentent un tiers des SFI, tandis que la Cuvette, la Cuvette-Ouest et les Plateaux ont chacun une seule SFI.

La totalité des contreplaqués produits est consommée sur le marché local. Au total, quatre sociétés forestières disposent des unités de déroulage. Elles sont toutes situées dans la partie sud du pays dans les départements de Pointe-Noire, du Kouilou et du Niari. La société Likouala Timber lancera prochainement son unité de déroulage pour la production de placage déroulé et de contreplaqué pour la production des contreplaqués dans la zone nord du Congo.

2.4 Mise en application de la nouvelle loi forestière

En vue de renforcer la législation forestière congolaise et de l'harmoniser avec les exigences de l'Accord de partenariat volontaire (APV FLEGT), la République du Congo a lancé depuis 2012 le processus de révision de la loi n° 16-2000 du 20 novembre 2000 portant Code forestier. Cette dynamique avait été également motivée par la nécessité de prendre en compte dans le cadre légal et réglementaire des thématiques émergentes non prises en compte dans la loi 16-2000, notamment :

- la transformation plus poussée et locale de bois ;
- l'amélioration de la gouvernance et de la transparence du secteur (en lieu avec le processus FLEGT) ;
- la lutte contre les changements climatiques (en lien avec le processus REDD+) ;
- une meilleure prise en compte des populations locales et autochtones dans la gestion forestière ;
- le besoin d'assurer un approvisionnement du marché local en bois ;
- la volonté de diversifier les essences exploitées ;
- et l'optimisation des recettes en provenance du secteur forestier.

À la faveur de l'adoption de la loi 33-2000 du 8 juillet 2020, portant Code forestier, le processus d'élaboration des textes d'application a été relancé par le ministère de l'économie forestière. À cette occasion, une équipe technique pluridisciplinaire composée d'experts juridiques et forestiers nationaux et internationaux a été constituée pour produire les futurs textes d'application de la loi 33-2020 applicables, de manière cohérente, consensuelle et harmonisée avec les autres textes en vigueur.



Il sied de rappeler que, outre les thématiques devenues essentielles pour la gestion durable des forêts congolaises citées précédemment, il existe également la reconnaissance du droit à l'accès aux informations relatives à l'exploitation et à la gestion forestières. En effet, les communautés locales et populations autochtones (CLPA) peuvent ou pourront créer et gérer les forêts communautaires, en sus de la reconnaissance légale de l'observation indépendante des forêts pour la société civile. Par ailleurs, des réformes structurantes du secteur industriel sont introduites en vue d'augmenter les recettes de l'État en provenance de la filière forêt-bois et d'assurer un approvisionnement du marché local notamment à travers :

- le régime de partage de la production et, plus globalement, l'introduction de régimes économiques associés aux titres d'exploitation ;
- l'obligation de transformer essentiellement les produits forestiers sur le territoire national ;
- l'obligation de certification de la gestion ou de la légalité des produits forestiers exploités ou transformés ;
- l'aménagement simplifié pour les unités forestières d'aménagement de superficie moyenne ;
- les unités forestières et permis d'exploitation domestique (PED), visant spécifiquement à approvisionner le marché national en bois ;
- la Convention de valorisation des bois de plantation et, plus généralement, le renforcement de l'arsenal juridique encadrant les plantations forestières ;
- le régime de propriété de carbone forestier ;
- un renforcement du cadre légal associé à la convention des forêts ;
- la révision de la fiscalité forestière avec l'introduction de deux nouvelles taxes (taxe d'occupation et taxe de résidu) et un adossement aux régimes d'exploitation forestière ;
- et l'obligation d'emploi local subordonnée au renforcement de l'expertise locale.

Photo : Erick Kohpe, AGRECO

Ainsi, durant l'exercice 2023, les textes d'application de la loi 33-2020 du 8 juillet 2020 portant Code forestier ont été mis en chantier par un groupe d'experts multiacteurs. Nombre de textes disponibles, notamment ceux publiés et en cours de publication, ont permis une application effective des dispositions qui y sont associées. Cependant, des actions visant à prendre en compte la transformation industrielle du bois sur le territoire national ont conduit à la décision d'interdire l'exportation de bois en grumes. En considération des dispositions de la loi mentionnée ci-dessus, une commission forestière sur l'attribution de l'UFE Mila-Mila a été organisée.

Concernant le système informatisé de vérification de la légalité (SIVL), outre sa mise en service technique, des bureaux SIVL ont été créés dans les 12 directions départementales de l'économie forestière (DDEF) lesquelles ont bénéficié d'une dotation en matériel informatique. L'année 2023 a été également marquée par la dotation en serveurs, licences et antivirus pour le *data center* de Pointe-Noire pour la mise en service du SIVL.

La vérification de l'application de la loi est du ressort du ministère de l'économie forestière, en premier lieu au travers de ses directions départementales, qui sont chargées des contrôles directs sur le terrain (contrôles de premier niveau).

Un contrôle de second niveau (notamment sur la bonne application des procédures par les agents de terrain) est effectué par un service central du même ministère : l'IGS, ou Inspection générale des services.

Plusieurs études ont permis d'identifier des lacunes dans la mise en application de la loi, et le besoin de formation et d'appui des agents. Le manque de moyens pour effectuer des missions de terrain est aussi régulièrement pointé du doigt.

Plusieurs appuis sont donc mobilisés pour assurer ce renforcement de capacités nécessaire, et en premier lieu l'AIS (audit indépendant du système), dont le rôle est identifié dans le texte de l'APV, mais aussi le projet PACO. L'IAS effectue des audits des services départementaux et centraux, et formule des demandes d'actions correctives (DAC) en fonction des problèmes rencontrés. Les services concernés doivent alors prendre les mesures nécessaires pour clore les DAC.

L'AIS a constaté lors de ses audits (19 audits complétés au cours des 12 derniers mois) que les DDEF ont effectué des contrôles régaliens dans tout le pays. Les contrôles en forêt ne couvrent pas encore l'ensemble des éléments exigés par la nouvelle loi forestière, mais s'en approchent néanmoins. L'AIS constate que les DDEF réussissent à clôturer les DAC, grâce à ces contrôles réalisés avec l'appui du projet PACO.

L'AIS a réalisé en 2023 des missions de suivi et accompagnement couvrant 25 directions départementales de l'économie forestière, de la santé, du travail, du commerce et de l'environnement dans cinq départements. Ces missions avaient pour but, entre autres, de former les agents des différentes administrations impliquées dans le contrôle des acteurs forestiers à l'application de la nouvelle loi. Le travail de l'AIS, en ce sens, est similaire et complémentaire à celui du projet PACO.

En plus de ces suivis et accompagnements, l'AIS continue bien sûr de mener ses audits. Au cours de ceux-ci (41 audits complétés depuis 18 mois), l'AIS a constaté que les DDEF effectuent de nombreux contrôles régaliens dans les sociétés forestières, tandis que les autres administrations en font très peu, voire pas du tout. Sur l'ensemble du territoire, les administrations de l'environnement, de la santé, du commerce et du travail restent, sauf exception, confinées à leur bureau faute de crédits et de moyens pour effectuer leurs contrôles. En conséquence, les opérateurs forestiers ne se conforment pas à plusieurs exigences légales, et encore moins aux dispositions de la nouvelle loi.

3 Avancement et gouvernance du processus APV FLEGT

3.1 Engagement des parties prenantes

3.1.1 Secteur privé

Le secteur privé forestier est principalement structuré au travers de deux syndicats : UNICONGO (notamment la fédération forêt représentant essentiellement les sociétés concessionnaires du nord du pays) et UNIBOIS (représentant principalement celles du sud). Certaines sociétés ne font partie d'aucun syndicat, et le secteur artisanal est quant à lui mal représenté au niveau national.

L'Association technique internationale des bois tropicaux (ATIBT) fournit, sur financement de l'Union européenne, un appui à la structuration du secteur privé forestier congolais pour leur meilleure implication dans le processus de gestion responsable des forêts et, plus spécifiquement, dans la mise en œuvre du plan d'action FLEGT de l'APV. Le travail actuel s'inscrit dans la continuité des actions menées depuis 2018 et se fonde sur l'expérience acquise dans le domaine.

L'ATIBT Congo a joué un rôle d'animation et de fédération du secteur privé congolais et de ses associations professionnelles. Les actions d'appui au fonctionnement de la fédération forêt de l'UNICONGO se sont poursuivies conformément à la convention de partenariat entre les deux parties et la feuille de route, définie et validée dans le cadre de la mise en œuvre du projet Appui secteur privé (ASP) Congo. En dépit de la fin du contrat de la consultante, les actions d'accompagnement au changement de l'UNIBOIS ont été maintenues en 2023. Elles ont abouti à la convocation d'une assemblée générale extraordinaire, qui a permis le renouvellement du bureau exécutif et la définition d'une feuille de route en vue de redynamiser cette fédération.

L'équipe ATIBT Congo s'est essentiellement investie dans des actions de communication (élaboration des TdR pour la mise en œuvre de la stratégie de communication, identification des vecteurs de communication), de veille légale et réglementaire, et de plaidoyer du secteur privé (à travers des réunions de concertation). Elle a aussi assuré la formation et l'accompagnement des syndicats et des entreprises forestières vers la légalité et la traçabilité forestière, en vue de la collecte et la préparation des documents vérificateurs qui seront intégrés plus tard dans le SIVL.

Sous la coordination de l'ATIBT Congo, le secteur privé a poursuivi ses actions de plaidoyer concernant le processus d'élaboration des textes d'application de la loi 33-2020 du 08 juillet 2020 portant Code forestier. Cela inclut notamment le projet de loi portant modalités du régime de partage de production des grumes ainsi que le projet de texte réglementaire sur les modalités d'exportations des produits semi-finis ou finis et sur les grumes des espèces de bois lourd et dur, dont l'usinage fait appel à une technologie spécifique, à la suite de la circulaire du mois d'octobre 2022 portant sur l'interdiction d'exportation des produits bois en grumes à partir de janvier 2023. Après concertation et échanges avec le secteur privé, la décision portant sur l'interdiction d'exportation des produits bois en grumes a été prorogée au mois d'août 2023.

Plusieurs réunions de concertation entre les acteurs du secteur privé ont été organisées pour examiner le projet de loi portant modalités du régime de partage de production des grumes et les propositions jugées pertinentes ont été formulées. Ce projet de loi a été approuvé en Conseil des ministres au mois d'octobre 2023 et transmis au Parlement pour examen et adoption.

Dans le contexte actuel prévalant au Congo, la fédération du secteur forêt de UNICONGO a souhaité faire connaître aux parties prenantes nationales les éléments suivants :

- un grand effort de développement industriel est déjà engagé par des investissements massifs des concessionnaires forestiers industriels, mais celui-ci est entravé par un contexte de grande tension sur la livraison des biens d'équipements industriels. Ces retards de mise en œuvre des nouveaux outils déstructurent le parallélisme qui devrait exister entre l'arrêt des grumes et l'augmentation des capacités de transformation.
- des tensions de trésoreries, liées aux avances consenties lors des commandes, pèsent sur les résultats des industriels. Cela, ajouté à la réduction des volumes exploités (de la partie anciennement exportée en grumes) a contraint ces entreprises à réduire leurs effectifs de personnel.
- les dernières recommandations de la CEMAC pour l'arrêt progressif et programmé des grumes, si elles s'étaient appliquées aux entreprises pouvant justifier d'investissements en cours ou programmés, auraient pu à la fois préserver ces entreprises volontaristes, et éviter pour le gouvernement des difficultés de rentrées financières.
- la formation reste aussi un enjeu de taille puisque le développement industriel doit s'accompagner d'une augmentation des compétences. Néanmoins, l'inadéquation des formations par rapport aux besoins, l'absence de personnel encadrant et de support technique prévaut encore.
- la loi sur le partage de production ne prend en compte que les revenus de l'État. Elle souffre d'une absence de modélisation de ses impacts financiers pour les concessionnaires forestiers. Par ailleurs, les revenus escomptés pour l'État risquent de ne pas être à la hauteur des espérances. En effet, les marchés continueront à être orientés par des stratégies d'entreprises privées, qui se préservent des incertitudes et auront tendance à s'orienter vers des approvisionnements réguliers et sécurisés.

3.1.2 Société civile

Contributions de la société civile dans les processus de réformes : la Plateforme pour la gestion durable des forêts (PGDF), par le biais du groupe de travail juridique, a collaboré avec l'organisation des Nations unies pour l'alimentation (FAO) et Forest People Program (FPP), pour contribuer à l'atelier national de validation de l'avant-projet de la loi n° 37-2008 sur la faune et les aires protégées. Ce processus s'est poursuivi avec le plaidoyer mené conjointement avec FPP auprès du ministère de l'économie forestière pour la prise en compte des préoccupations de la société civile n'ayant pas été intégrées par l'atelier national.

La société civile a également contribué au processus de révision de la loi n° 003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement. Cependant, elle déplore la faible implication des parties prenantes, ayant dû forcer sa participation, ce qui a fragilisé l'efficacité de ses contributions.

Appui au renforcement des capacités des membres de la Plateforme pour la gestion durable des forêts (PGDF) : l'ONG internationale FERN a appuyé la PGDF à élaborer et finaliser sa stratégie de plaidoyer sur la gouvernance forestière, sous la facilitation de l'ONG internationale Initiative Développement (ID).

Quatorze ONG membres de la PGDF (ADPPA, FAILD, ADHUC, OCBE/VERT, Air KIB Loudima, ALPN, ADDCC) ont été formés aux techniques d'évaluation de la transparence et les indices de corruption dans la gouvernance forestière, avec la facilitation de l'ONG camerounaise Forêts et développement rural (FODER), dans le cadre du projet PASGOF SNOIE Congo.

Trois ONG membres de la PGDF du département du Niari (EJID, FAILD, ALPN) ont bénéficié de la formation sur une nouvelle approche de travail avec les communautés locales et populations autochtones (CLPA), dénommée approche d'analyse comportementale appliquée (ACA). Cette formation a été animée par l'ONG internationale Well-Grounded. Aujourd'hui, les membres formés mènent des projets dans le Niari où ils accompagnent les communautés dans l'acquisition de nouvelles compétences, la résolution des problèmes jugés importants au sein de la communauté et l'autonomisation.

3.2 Comité conjoint de mise en œuvre (CCM) de l'Accord

Conformément à l'article 19 de l'APV entre la République du Congo et l'UE, deux réunions du comité conjoint de mise en œuvre (CCM) se sont tenues au cours de l'année 2023, sous la coprésidence de Mme Rosalie Matondo, ministre de l'économie forestière et de M. Giacomo Durazzo, ambassadeur de l'UE en République du Congo. Le CCM organisé le lundi 22 mai 2023 n'a exceptionnellement connu qu'une séance technique. En effet, à l'occasion du 10^e anniversaire de mise en

œuvre de l'Accord, les deux parties s'étaient accordées sur l'organisation d'une seule session politique fin 2023. Ainsi, le 18^e CCM a été organisé le jeudi 23 et lundi 27 novembre 2023. Nous retiendrons des échanges techniques, la présentation du Plan quinquennal 2024-2028 et la refonte du PTA aligné sur les objectifs du quinquennat. À l'occasion de la commémoration, l'Union européenne, avec l'appui de l'Institut européen des forêts, a déployé au sein du MEF une exposition photographique retraçant les moments clés de la dernière décennie et mettant en lumière les acteurs de terrain.



3.3 Secrétariat technique de mise en œuvre de l'APV FLEGT

Fonctionnement et réalisations

À travers des fonds de l'Union européenne, l'Agence française de développement (AFD) a mis en œuvre le programme UE FLEGT VPA, qui vise à soutenir la mise en œuvre des APV entre l'Union européenne et huit pays impliqués dans le processus notamment : le Cameroun, la République centrafricaine, le Ghana, la Guyane, le Honduras, le Libéria, le Vietnam et la République du Congo. Dans cette perspective, le Secrétariat technique a bénéficié d'un appui financier au travers du projet Appui au fonctionnement du Secrétariat technique de mise en œuvre de l'APV FLEGT en République du Congo, dont l'objectif était de faciliter la mise en œuvre de l'accord en permettant aux ministères sectoriels et parties prenantes de s'impliquer dans la mise en œuvre de l'APV au travers du Secrétariat technique (ST) et de ses réunions.

Initialement prévu pour une durée d'une année allant de septembre 2022 à août 2023, le projet a connu une phase de prolongement couvrant la période de septembre à décembre 2023, sous la demande de la partie congolaise.

Au total, 12 réunions ont eu lieu durant l'année 2023, avec une moyenne de 19 participants par réunion. Parmi les sujets abordés lors de cette réunion se trouvent :

- la restitution des résultats du CCM16 ;
- le niveau d'exécution des travaux de réhabilitation du Secrétariat technique ;
- le processus de recrutement des stagiaires ;
- l'élaboration participative de l'avant-projet d'arrêté portant attributions composition et fonctionnement du Secrétariat technique de mise en œuvre de l'APV FLEGT ;
- le point sur la mise en place du groupe de travail interministériel (GTI) ;
- le point sur la mise en place de la coordination pour appropriation du processus d'élaboration du plan quinquennal ;
- le rapport annuel conjoint 2022 ;
- la redynamisation des points focaux des autres ministères impliqués ;
- le suivi de la mise en œuvre des recommandations des CCM (17 et 18) ;

- l'identification des présentations aux CCM (17 et 18) ;
- la mise à disposition et acquisition du matériel informatique dans les directions départementales de l'économie forestière dans le cadre de la fiscalité du SIVL ;
- l'opérationnalisation du comité interministériel pour la mobilisation des fonds ;
- les différentes taxes forestières à enregistrer dans le module fiscalité du SIVL ;
- le traitement des bugs enregistrés lors des tests sur le SIVL ;
- le lancement technique du module fiscalité du SIVL ;
- l'appropriation du PTAB 2024 ;
- le bilan de l'appui européen au fonctionnement du Secrétariat technique de l'APV.

3.4 Autres développements institutionnels en appui à la mise en œuvre de l'APV

Fonctionnement des différents organes (notamment GTC, GTI, GTMA, GTCom, etc.)

Un groupe de travail conjoint (GTC) constitué par les représentants de l'ensemble des parties prenantes de l'APV FLEGT permet de mener des discussions techniques. Il se réunit en fonction de l'actualité et des sujets à traiter, en appui aux organes officiels de l'APV que sont le CCM et le secrétariat technique. Étant donné la multiplicité des activités et des programmes d'appui à l'APV, la périodicité des réunions du GTC est généralement mensuelle. En 2023, neuf sessions ont eu lieu, couvrant principalement des sujets tels que la production des outils de suivi et évaluation du nouveau plan quinquennal, le recrutement de la nouvelle facilitation, le processus de reconnaissance des certificats privés par le FLEGT, le lancement de l'étude sur le marché domestique, la présentation des rapports d'audits de l'AIS, la préparation de la mission de lancement du module fiscalité.

Concernant les aspects de communication, deux sessions du groupe de travail communication se sont tenues au 1^{er} et au 2^e trimestre 2023. Ces réunions ont permis de dresser la liste des sujets à aborder dans les lettres d'information trimestrielles, de rappeler la feuille de production du RAC, de présenter le panel de formations disponibles à l'équipe de la

direction de la communication et de préparer les premières ébauches de la stratégie de communication.

Le groupe de travail multiacteurs n'a pas tenu de réunions dans sa forme initiale en 2023. Cependant, trois réunions impliquant uniquement les membres de l'administration ont eu lieu au cours de l'année. Ces réunions portaient sur des textes de réorganisation interne du ministère.

3.5 Planification et suivi-évaluation

Système de suivi et reportage

Lors du CCM 18, les parties ont pris note de la performance dans la réalisation des recommandations des précédents CCM, ainsi que des activités du plan de travail annuel (PTA) 2023. Il a été constaté que 82 % des recommandations ont été mises en œuvre et que 9 % sont en cours de réalisation. En ce qui concerne les activités du PTA, 56 % ont été réalisées et 19 % sont en cours.

Il importe de noter qu'à la suite de travaux de groupes menée au cours du 3^e trimestre 2023, les parties prenantes ont produit les documents suivants :

- la théorie de changement sur la mise en œuvre de l'APV FLEGT pour la période 2024-2028 ;
- le plan quinquennal de mise en œuvre de l'APV FLEGT 2024-2028 ;
- le cadre de suivi et d'évaluation du plan quinquennal 2024-2028 ;
- le plan de travail annuel budgétisé (PTAB) 2024.

Pour assurer le suivi-évaluation, il a été mis en place un trinôme constitué des deux points focaux des deux parties prenantes et du facilitateur.

3.6 Financement

Les principales contributions des différents partenaires pour l'appui au processus FLEGT en République du Congo sont les suivantes :

Union européenne

- Le projet VPA-UE-FLEGT d'un montant de 24 millions EUR (financé par l'UE et mis en œuvre par l'AFD) est déployé sur huit pays, dont le Congo. Il comporte deux composantes (i) appui institutionnel

(2 230 534,76 EUR) et (ii) soutien aux parties prenantes (500 000,00 EUR) et couvre les actions suivantes :

- l'étude sur la structuration du marché intérieur (en cours) 123 080 EUR
- l'évaluation technique pour l'approbation des systèmes de certification dans le cadre du SVL (en cours) 30 000 EUR
- l'appui à la préparation du plan quinquennal FLEGT 2024-2028 (terminé) 151 861 EUR
- la facilitation FLEGT (en cours) 820 985 EUR
- l'appui au secrétariat technique (en cours) 64 608 EUR
- l'appui matériel au fonctionnement de la CLFT (à confirmer) 1 000 000 EUR
- le soutien à la réhabilitation des locaux de la CLFT (2024) 40 000 EUR
- le contrôle indépendant (période couverte 2024-2025) 500 000 EUR
- le programme d'appui à la gouvernance forestière (8 600 000 EUR)
- le renforcement de l'observation indépendante mandatée (9 18 500 EUR, dont 800 000 EUR de l'UE, clôturé depuis décembre 2023),
- le renforcement de l'observation indépendante non mandatée (2 200 000 EUR, dont 1 500 000 EUR de l'UE, fin du contrat prévue en janvier 2024), trois ans pour chaque financement.
- L'assistance technique pour l'opérationnalisation du SIVL et l'aménagement simplifié (3,1 millions EUR sur trois ans à partir de mai 2022)
- L'audit indépendant du système (2 millions EUR sur trois ans à partir de mai 2022)
- l'appui à l'implication du secteur privé (500 000 EUR sur trois ans à partir d'août 2021)
- l'appui à la communication sur l'APV FLEGT (297 650 EUR sur deux ans à partir d'avril 2022)
- L'appui technique au processus FLEGT par l'intermédiaire de la facilité ALA de l'Institut européen de la forêt (EFI) (environ 150 000 EUR /an).

Bureau des affaires étrangères, du Commonwealth et du développement (FCDO) du Royaume-Uni

- Accompagnement du processus FLEGT via le projet d'assistance technique de l'EFI (EFITAP) et le projet PACO (2 millions d'EUR au total)
- Appui à des organisations internationales dans le cadre de FLEGT

Banque mondiale

- Projet des réformes intégrées du secteur public (PRISP), appuyant la gestion des ressources publiques et la redevabilité. Appui spécifique en matériel pour le SIVL (serveurs)

Agence française de développement (AFD)

- Appui à l'aménagement forestier et la protection de la biodiversité au nord du Congo (projet paysage forestier Nord-Congo) (7 500 000 EUR)
- Appui au développement de la formation pour la filière forêt-bois (ADEFAC)

Photo : Erick Kohpe, AGRECO



4.1 Cadre légal et évolution de la réglementation

À la suite de la promulgation, le 8 juillet 2020, de la nouvelle loi portant Code forestier, une étude juridique sur les textes d'application à développer a été produite en 2021 sous financement de FCDO. Dix textes ont été considérés comme prioritaires.

Textes approuvés

- La loi n° 26-2023 du 15 septembre 2023 portant création du CNIAF ;
- Le décret n° 2021-91 du 9 février 2021 portant fixation du prix de la tonne équivalent dioxyde de carbone dans le cadre du programme de réduction des émissions Sangha-Likouala ;
- Le décret n° 2023-116 du 3 avril 2023 portant organisation, composition et fonctionnement de la commission interministérielle de validation des études d'inventaires des ressources forestières et des études complémentaires ;
- Le décret n° 2023-117 du 3 avril 2023 portant attributions, composition et fonctionnement de la commission forestière ;
- Le décret n° 2023-118 du 3 avril 2023 déterminant les modalités d'exercice du consentement libre, informé et préalable en matière de classement d'une forêt ;
- L'arrêté n° 26463/MEF/MPSIR/MEF/MBCPPP portant composition, organisation et fonctionnement de la coordination permanente du comité interministériel pour la mobilisation des fonds et le suivi du système de vérification de la légalité (SVL) ;
- Le décret n° 2021-1923 du 26 décembre 2022 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'organe national de régulation, de suivi et de contrôle du marché carbone dénommé *task force* carbone forestier ;
- Le décret n° 2022-95 du 2 mars 2022 portant composition, attributions et fonctionnement du comité de concertation de la série de développement communautaire d'une concession forestière.

Textes transmis au secrétariat général du Gouvernement pour enrôlement au Conseil des ministres ou au Parlement

- La loi portant modalités du régime de partage de production des grumes ;
- La loi portant création de la société Bois du Congo, ou BDC ;
- Le décret fixant les conditions de gestion des forêts naturelles et des plantations forestières privées ;
- Le décret fixant les modalités de classement des forêts des personnes morales de droit public ;
- Le décret portant attribution, organisation et fonctionnement du comité de concertation et de gestion des conflits au sein d'une concession forestière ;

Textes divers en attente de transmission au secrétariat général du gouvernement

- La loi sur la faune et les aires protégées ;
- Le décret portant organisation du ministère de l'économie forestière ;
- Le décret portant attributions, organisation et fonctionnement de l'inspection générale de l'économie forestière ;
- Le décret portant attributions, organisation et fonctionnement de la direction générale de l'économie forestière ;
- Le décret portant attributions, organisation et fonctionnement de la direction générale de l'administration et des finances du ministère de l'économie forestière ;
- Le décret portant attributions, organisation et fonctionnement de la faune et des aires protégées ;
- Le décret portant approbation des statuts de la société Bois du Congo, ou BDC.

Le 25 octobre 2023, le projet de loi portant modalités du régime de partage de production des grumes a été examiné et approuvé en Conseil des ministres. Ce projet a été transmis au parlement pour adoption. Cependant, fin 2023, la loi n'était pas adoptée.

4.2 Mise en œuvre opérationnelle de la vérification

Constats et recommandations de l'auditeur indépendant du système

En 2023, l'AIS a réalisé 33 audits dans dix départements du Congo. En plus des directions départementales de l'économie forestière, de la direction générale, du SCPFE, de la CLFT et du SIVL, l'AIS a audité les directions départementales de la santé, du travail, du commerce et de l'environnement. Ce portrait large et en profondeur de la conformité légale des différentes agences de l'État congolais nous permet désormais de constater l'évolution de la conformité au sein de ces différentes agences. La figure 1 à la page suivante illustre cette évolution en termes de nombre de DAC vs le nombre d'indicateurs conformes pour chaque entité dans chaque département. Chaque colonne représente un audit et est composée de deux couleurs (vert conforme, rouge défaillant). Les entités auditées deux ou trois fois comptent deux ou trois colonnes. La variation dans les couleurs indique la progression de la conformité. La hauteur des colonnes représente le nombre d'indicateurs applicables à chaque entité. On constate par exemple que sur les 38 indicateurs applicables à l'administration forestière, 21 sont applicables à la DGEF et les deux audits réalisés en septembre 2022 et février 2023 montrent qu'il n'y a pas eu de progression dans la conformité de la DGEF. La DDEF de la Lékoumou, auditée trois fois, passe de 3 à 28 indicateurs conformes sur 38 en l'espace de 14 mois.

La figure 2 présente le portrait initial de la conformité des administrations du commerce, de l'environnement, de la santé et du travail dans quatre départements. Comme ces entités ont été auditées une fois seulement, il n'est pas encore possible de constater l'évolution de leur conformité. Le portrait initial démontre, sauf exception, une conformité très faible.

L'AIS travaille depuis plusieurs mois déjà au suivi et à l'accompagnement des entités auditées, dans le but de les amener à améliorer leur conformité. On peut présumer que cette initiative contribue, au moins en partie, à l'évolution positive des DDEF.

L'AIS constate enfin que les éléments sur lesquels les DDEF ont un certain contrôle vont finir par être fermés. Cependant, il subsistera des défaillances fondamentales impossibles à résoudre uniquement par l'initiative des DDEF. Ces défaillances nécessitent la décision et l'action du ministère au plus haut niveau et couvrent des enjeux tels que la réalisation des plans d'aménagement (en 2023 moins de la moitié des concessions aménagées de longue date n'ont toujours pas de plan d'aménagement), la mise en place des USLAB et le financement des contrôles régaliens.

L'AIS recommande que le groupe de travail restreint (GTR) pour la fermeture des DAC soit remis en marche et qu'il se penche sur ces défaillances fondamentales.



Photo : Lea Turunen,
European Forest
Institute

Figure 1. Évolution de la conformité des DDEF aux exigences de l'APV

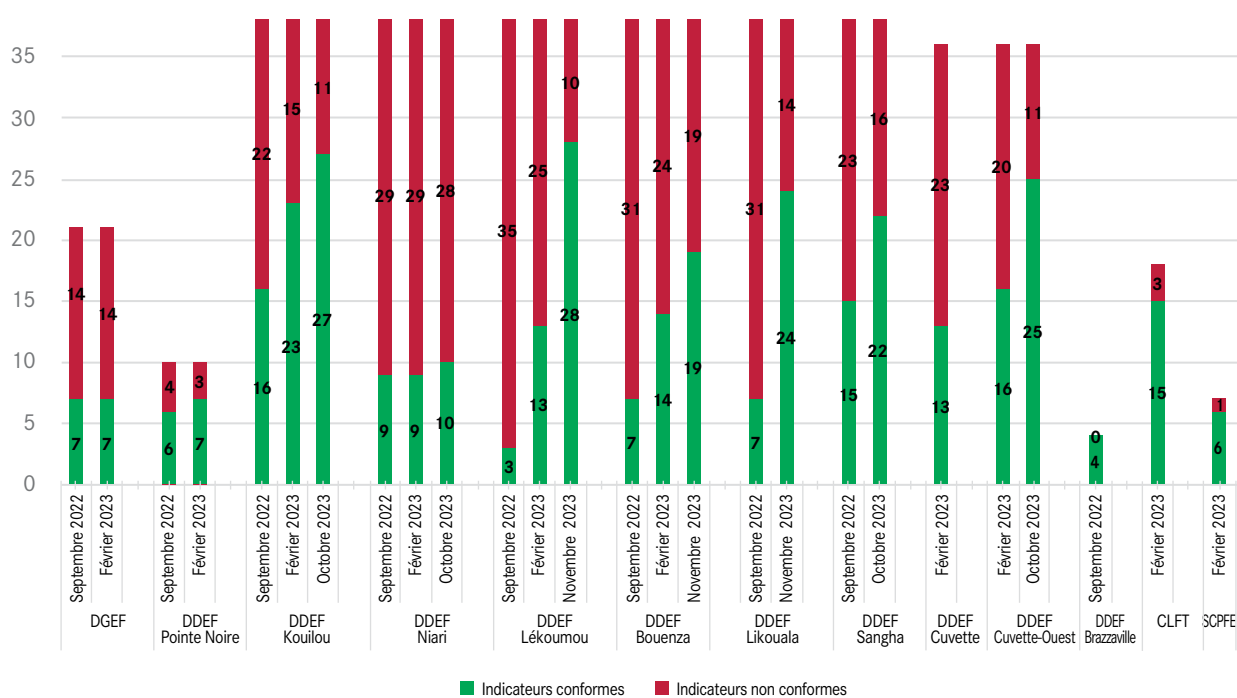
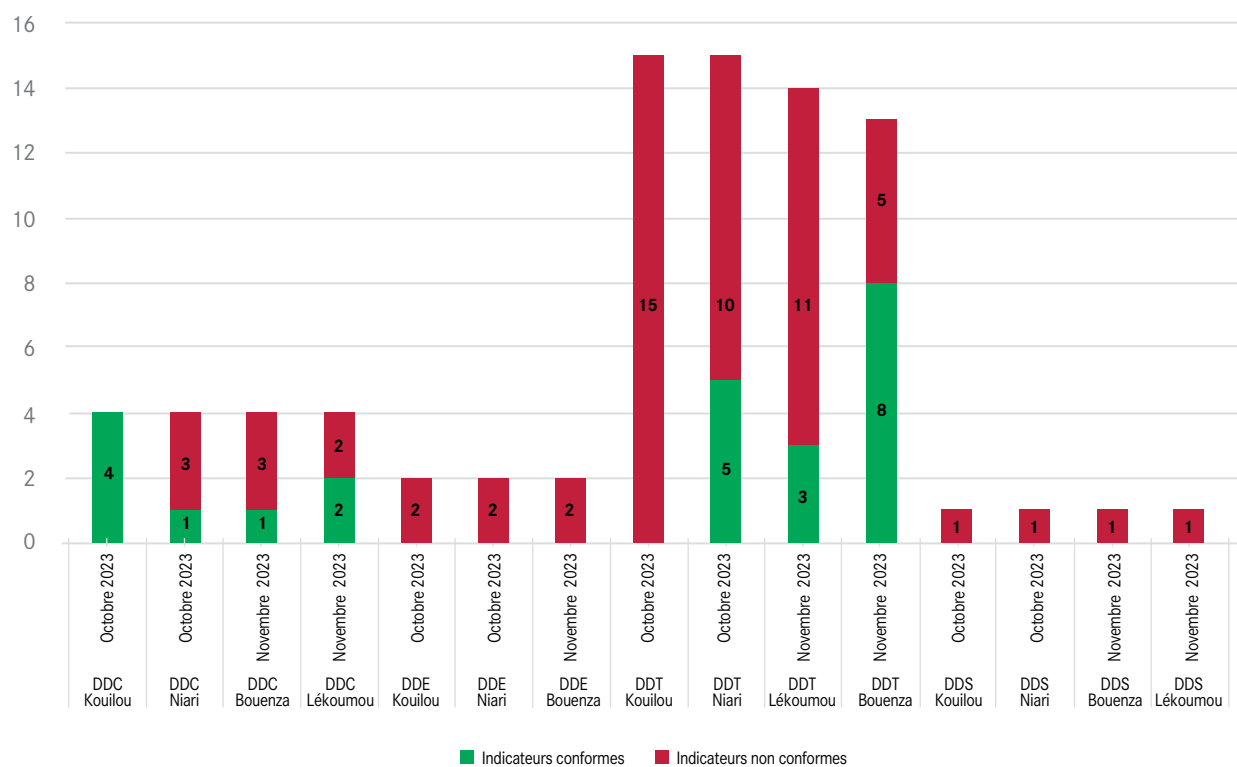


Figure 2. Portrait initial de la conformité des autres administrations aux exigences de l'APV



4.3 Système informatisé de vérification de la légalité

Le Système informatisé de vérification de la légalité (SIVL) constitue l'un des piliers de la mise en œuvre de l'Accord de partenariat volontaire (APV). Il est aussi acté dans la loi 33-2020 du 8 juillet 2020 portant Code forestier, et dans les différentes lois des finances 2021, 2022, 2023 et 2024. Cet outil a trois composantes : légalité, traçabilité (celle-ci concerne les modules 3 à 10 et 12 à 16 détaillés ci-après) et fiscalité forestière.

Il sied de rappeler que lors du 9^e Comité conjoint de mise en œuvre (CCM) dudit accord, il a été décidé de procéder à un déploiement modulaire du SIVL, qui compte 17 modules :

- Module 0 : principe de navigation
- Module 1 : gestion des comptes
- Module 2 : légalité
- Module 3 : codes-barres
- Module 4 : pré-exploitation
- Module 5 : exploitation
- Module 6 : plantation
- Module 7 : transport
- Module 8 : stockage
- Module 9 : transformation
- Module 10 : sorties
- Module 11 : fiscalité
- Module 12 : autorisation FLEGT
- Module 13 : historique d'un produit
- Module 14 : SIG
- Module 15 : statistiques
- Module 16 : mobilité
- Module 17 : administration du système

Le SIVL développé en 2016, est installé et hébergé en 2017 dans les *data centers* de Pointe Noire et de Brazzaville du ministère en charge des finances. Le projet PRISP (financement : Banque mondiale) a doté le MEF en décembre 2023 de cinq serveurs, licences, antivirus et autres accessoires.

Pour un meilleur transfert de compétences à l'utilisation de cet outil par les parties prenantes identifiées (référénts au niveau des DDEF, des entreprises forestières et des autres DD impliquées à savoir : environnement, agriculture, justice, impôts, douanes, transports, travail, commerce et santé), plusieurs formations commencées en 2020 ont été poursuivies en 2023 avec les modules ci-après : i) principe de navigation, ii) gestion des comptes, iii) légalité, iv) permis spécial, v) fiscalité.

En ce qui concerne la fiscalité, la mise en service de ce module a eu lieu en septembre et octobre 2023. Les *coachings* organisés à cet effet se sont déroulés in-situ dans les DDEF et ont mis en exergue les référénts des DDEF et ceux des entreprises forestières. Malheureusement, certaines entreprises forestières n'ont pas répondu à l'invitation du MEF et n'ont pas bénéficié de la formation. L'issue de cette activité sera entérinée par un lancement officiel de la mise en service du module fiscalité du SIVL par Mme la ministre de l'économie forestière et ses homologues concernés.

Toutes les notifications des taxes, amendes et transactions forestières se feront désormais à travers du SIVL, et les autorités forestières et fiscales pourront faire un suivi journalier du paiement de ces taxes.

Les entreprises forestières qui auront respectées les exigences des Principes, critères, indicateurs et vérificateurs (PCIV) de la grille de légalité FLEGT, recevront des certificats de légalité (CL) au début de l'exercice de leurs activités. Pendant l'exercice de leurs activités et pour les besoins d'expéditions de leurs produits de bois (sciages) vers l'extérieur du Congo, le contrôle de la chaîne d'approvisionnement de toutes les cargaisons de ces produits donnera droit à la délivrance des autorisations FLEGT (AF).

Les activités qui restent à faire en vue de la délivrance du certificat de légalité et des autorisations FLEGT à travers le déploiement effectif du SIVL sont :

- recyclage sur le module légalité ;
- formation sur les modules traçabilité.

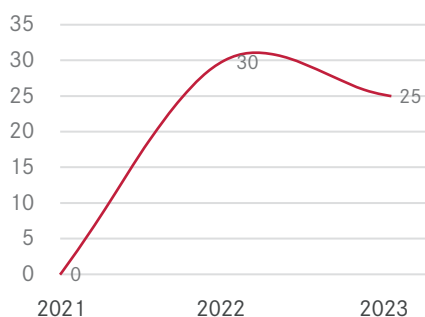
4.4 Observation indépendante mandatée et non mandatée

Observation indépendante mandatée

En 2023, l'OI APV FLEGT a effectué quatre missions de terrain auprès des sociétés forestières Wang Sam Ressources et Noga (Cuvette), Entreprise Christelle (Cuvette Ouest), CFF-Bois International (Bouenza), Afriwood et Emerson Bois (Kouilou). Par ailleurs, au cours de la même année, l'OI APV FLEGT a publié huit rapports de mission (www.cagdf.org) et produit une synthèse de l'application de la loi et de la gouvernance forestière de 2021 à 2023. Il en ressort :

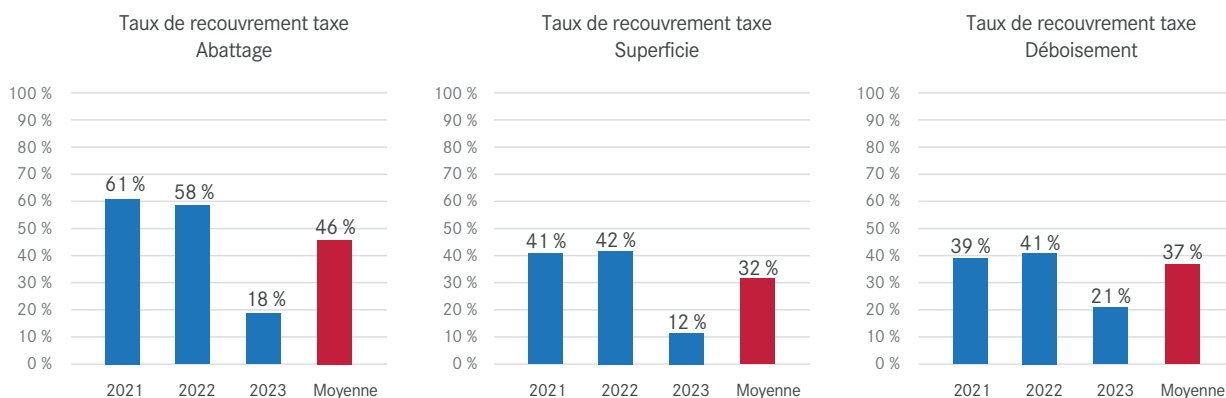
- une amélioration constante de la disponibilité des documents dans les DDEF, avec un taux moyen de 90 %. Les actions combinées et répétées des structures comme l'AIS, PACO et l'OI-APV FLEGT ont contribué significativement à cette amélioration ;
- une très faible dotation financière des DDEF. Le budget de 25 millions de FCFA, décaissé pour l'ensemble des 8 DDEF visitées, s'est révélé nettement insuffisant. D'après les DDEF, cette faiblesse financière a négativement impacté l'ensemble de leurs actions, particulièrement les missions d'inspection et de contrôle de chantier. En effet, courant 2023, sur les 116 missions d'inspection programmées par l'ensemble des DDEF, seulement 16 ont pu être réalisées.

Figure 3. Dotation (en millions de FCFA)



Paradoxalement, alors que les DDEF manquent cruellement de fonds, il a été relevé un endettement considérable des entreprises en activité, traduisant un évident laxisme du gouvernement vis-à-vis des entreprises débitrices. En effet, en fin juillet 2023, l'endettement global sur amendes et taxes, était d'environ 37 milliards de FCFA, et les entreprises n'ont pas été systématiquement sanctionnées pour cela.

Figure 4. Taux de recouvrement

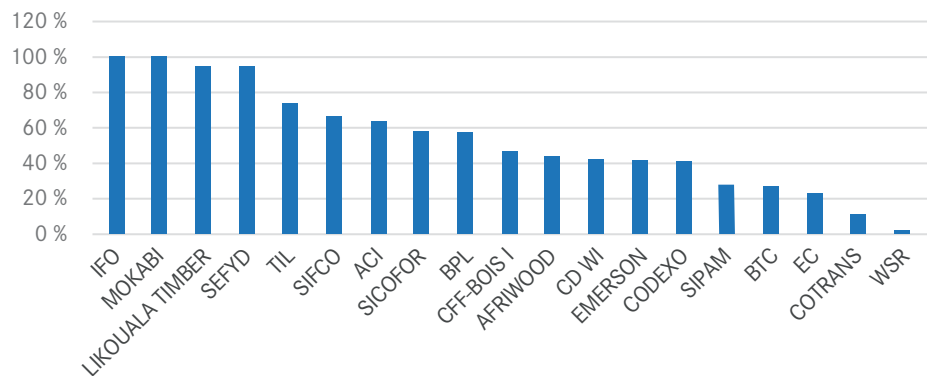


Par ailleurs, le retard dans la prise des lois et textes subséquents rend difficile l'application de la loi n° 33-2020 du 8 juillet 2020. C'est dans ce contexte qu'il été octroyé aux sociétés SIFCO (Sangha), SICOFOR (Lékoumou) et Congo Deija Wood Industries (Cuvette Ouest), par lettre du ministère, la possibilité de continuer l'exploitation de leur concession, sans titre réglementaire, après expiration de leur convention. Ces autorisations, qui ne remplissent pas les conditions d'un titre d'exploitation, ne sont pas conformes à la réglementation en vigueur et entachent d'illégalité le bois exploité dans ces circonstances.

Pourtant, ces insuffisances sont documentées et des recommandations émises au MEF pour améliorer l'application de loi. Cependant, sur les 80 recommandations formulées par l'OI APV FLEGT au ministère de l'économie forestière entre 2021 et 2022, 37,5 % seulement ont été suivies d'effet. La plus importante réponse a été la résiliation de cinq conventions.

Quant aux entreprises forestières visitées, il a été relevé que la conformité à la grille de légalité s'améliore. En effet, sur les 19 entreprises visitées par l'OI APV FLEGT, dix ont un niveau de conformité au-dessus de 50 % et neuf en dessous.

Figure 5. Taux de conformité



Il convient de souligner que l'avancement du travail de l'OI APV FLEGT a été considérablement entravé par le retard dans la disponibilité des fonds. Cela a empêché de réaliser l'ensemble des activités planifiées dans les délais, telles que de réaliser les missions initialement prévues et de visiter l'ensemble des concessions forestières en activité.

En conclusion, l'OI APV FLEGT recommande au MEF de régulariser, par les avenants ou par de nouvelles conventions, les titres d'exploitation arrivés à échéance, au risque de pérenniser une pratique non réglementaire, qui risquerait de ne pas être reconnue par le SVL.

Observation indépendante non mandatée

Le SNOIE Congo n'a pas mené de mission d'observation indépendante externe (OIE) au cours de cette période, faute de financement. Toutefois, le SNOIE Congo a répondu à l'appel d'offres lancé par l'AFD, pour financer l'observation indépendante en République du Congo et le processus est en cours.

Pour cette période, le SNOIE Congo a mené des actions de renforcement des capacités suivantes :

- SNOIE Congo : Huit organisations de la société civile (CJJ, OCDH, FGDH, ODDHC, CABS, CIRECK, EJID, ACNL) ont été renforcées sur les techniques et principes de l'OIE et l'utilisation du SNOIE Congo, dans le cadre du projet PASGOF SNOIE Congo. Les OSC ont développé plus de compétences sur le cadre institutionnel et référentiel de l'OIE ; le management de la qualité et fonctionnement du SNOIE ; la planification, préparation et réalisation d'une mission d'OIE ; la communication et lobbying pour influencer la prise en compte des recommandations des rapports d'OI.
- SNOIE Congo : Quatre organisations de la société civile (CAGDF, EJID, CABS, CIRECK) intervenant dans l'observation indépendante (OI) ont été formés à l'utilisation de la technologie ForestLink, permettant de faire le suivi des illégalités forestières en temps réel. Il s'agit d'une

technologie numérique, composée de différentes applications, notamment le Collecteur et le Moniteur, permettant de recueillir des preuves d'exploitation forestière illégale et d'autres infractions par des personnes menant l'observation indépendante ; le Vérificateur pour vérifier les statuts des alertes envoyées à la plateforme et permettre de produire des rapports d'OI ainsi que le suivi des alertes par les autorités compétentes.

Mise en œuvre de la stratégie de collaboration entre l'observation indépendante mandatée et non mandatée

Dans le cadre de stratégie nationale OI Congo, et en vue de renforcer les capacités des organisations de la société civile évoluant dans le secteur de l'observation indépendante des forêts et l'administration locale, le Cercle d'appui à la gestion durable des forêts (CAGDF), menant l'Observation indépendante mandatée (OIM), et le Comptoir juridique junior (CJJ), qui coordonne l'Observation Indépendante externe à travers le Système normalisé d'observation indépendante externe (SNOIE-Congo), ont organisé en octobre 2023, à la mairie d'Owando, l'atelier de formation des réseaux locaux de la société civile évoluant dans le secteur de l'observation indépendante des forêts en République du Congo dans le département de la Cuvette.

Cet atelier de formation organisée conjointement par les deux OI a donné aux acteurs de la société civile et aux administrations de la Cuvette les informations et compétences nécessaires sur :

- les généralités de l'APV FLEGT ;
- les mécanismes de contrôle par les Directions départementales de l'économie forestière (DDEF) de la Cuvette et Cuvette Ouest ;
- les mécanismes de contrôle dans le secteur forestier par la Direction départementale du travail (DDT) de la Cuvette Ouest ;
- les mécanismes de contrôle dans le secteur forestier par la Direction départementale de l'environnement (DDE) de la Cuvette Ouest ;
- les mécanismes de l'observation indépendante et les procédures de contrôle de l'observation indépendante (OI) ;
- l'accès à la ressource forestière et fiscalité (convention et AC) ;
- les principes fondamentaux du plan d'aménagement, de la transformation, transport et de l'exportation des bois ;
- le volet social et environnement dans l'exploitation forestière ;
- les outils de collecte de l'observation indépendante et leur utilisation.

La formation théorique a été complétée par la formation pratique à travers une simulation d'une mission d'OI sur le terrain, auprès de la DDEF à Owando et auprès de la société CODEXO à Makoua.



Photo : Délégation de l'Union européenne au Congo

5 Données de production et de commerce



Photo : A Cucchi,
Délégation de l'Union
européenne au Congo

5.1 Marché intérieur du bois

La nouvelle loi n° 33-2020 du 8 juillet 2020, portant Code forestier prévoit les titres ci-après pour alimenter le marché local en bois débité. Il s'agit de :

- la convention d'aménagement et de transformation (CAT) ;
- le permis domestique ;
- le permis spécial.

Outre les titres ci-dessus cités, le marché national est approvisionné par les détenteurs des autorisations de déboisement.

L'APV appuie les efforts des deux parties pour la promotion d'une gestion durable des forêts congolaises. Le Congo a développé le système de vérification de la légalité décrit dans l'accord

pour couvrir non seulement les exportations vers l'Union européenne mais toutes les sources de bois commercial et produits dérivés, produits, transformés et/ou acquis au Congo, y compris celles de ces exportations qui ne vont pas vers les pays de l'UE ainsi que tout le bois vendu sur le marché national et le bois importé ou en transit.

L'état actuel du secteur forestier montre que la République du Congo a fait des progrès considérables pour bien gérer cette ressource nationale, objet de plusieurs usages et enjeux de portée nationale et planétaire. Depuis le 1^{er} janvier 2023, elle a opté pour l'interdiction d'exportation des bois sous forme de grumes, et ce, conformément à la loi portant Code forestier susvisée.

5.1.1 Approvisionnement du marché local par les détenteurs des conventions d'aménagement et de transformation (CAT)

Tableau 3. Volumes de bois vendu sur le marché domestique par les concessions de type CAT

Essence	Volume (m³)				
	Asia Congo (Niari)	Likouala Timber (Likouala)	SICOFOR (Pointe Noire)	Miraf (Pointe Noire)	Scierie de la plage
Acajou		135,00			
Aiele			1 116,91		3,04
Alone			7,32		
Ayous		411,92			
Azobe					13,95
Bilinga				33,70	35,26
Bosse clair					20,32
Congotali					1,75
Dabena				56,9	28,16
Dibetou				4,85	3,99
Douka				3,00	22,93
Essia					3,81
Eyoum				46,00	6,25
Ilomba		3,45	50,99		
Iroko	73,70			13,05	1,09
Kossipo					0,36
Longhi rouge				13,00	0,90
Moabi				12,00	1,43
Movingui	33,14				
Mukulungu					4,05
Niove				68,46	8,06
Okoumé	11 476,10		3 428,26		
Okan	97,76				
Padouk	44,77			4,30	21,95
Safoukala			76,61		7,11
Sapelli		5,27			
Singadola					48,65
Tali	92,81	8,24			
Tchitola			99,47		
Tiama		75,65			
Wenge					80,48
Autres	21,17				
TOTAL	11 839,47	639,53	4 779,57	254,25	313,54

Sans le détail des essences, société MGP : 1 548,81 m³

5.1.2 Approvisionnement du marché local par les détenteurs de permis domestiques et permis spéciaux

Au 31 décembre 2023, la direction générale de l'économie forestière a délivré des permis spéciaux de bois d'œuvre comme suit :

Tableau 4. Nombre de pieds et volume des permis spéciaux délivrés

N°	Département	Nombre de pieds	Volume fûts (m³)
01	Bouenza	3	69,05
02	Lékoumou	6	45,25
03	Likouala	13	237,00
04	Plateaux	5	25,00
05	Sangha	97	1 524,99
Total		124	1 901,29

Au total 39 permis spéciaux ont été délivrés soit 34 dans le département de la Sangha, deux dans le département de la Bouenza, deux dans le département de la Lékoumou et un dans le département des plateaux.

5.2 Exportations en 2023

L'année 2023 fut exceptionnelle pour les exportations des produits forestiers ligneux dus à l'entrée en vigueur de l'arrêt des exportations des bois en grume dès le 1^{er} janvier 2023.

En effet, au début de cette année, la République du Congo avait émis l'arrêt des exportations des grumes en application des dispositions de l'article 97 alinéa 1 de la loi 33 – 2020 du 8 juillet 2020 n'autorisant que les exportations des produits semi-finis ou finis, selon la lettre n° 00083/MEF/CAB/DGEF – DF du 21 octobre 2022 occasionnant une baisse du volume et ainsi des valeurs et droits de sorties.

Le volume total de l'ensemble des produits forestiers ligneux du Congo en 2023 s'est arrêté à 641 154,04 m³ pour une valeur totale de 100 246 099 357 FCFA et 5 036 780 627 FCFA en droits de sorties. Ces chiffres sont en baisse par rapport à l'année 2022 :

- en volume 971 435,004 m³ soit - 33,99 % (- 330 280,964 m³),
- en valeur 138 708 330 335 FCFA soit - 27,73% (- 38 462 230 978 m³),
- en droits de sortie calculés 8 509 022 877 FCFA soit - 40,81 % (- 3 472 242 250 FCFA).

Au cours du premier trimestre, nous observons pour la première fois un volume de sciage supérieur aux grumes. En effet, les mois de janvier et de février ont vu, fait rare depuis la création du service, une absence de déclaration de grumes. À cette période, les sciages représentaient près de 80 % du volume et 60 % avaient pour destination principale l'Europe.

C'est à la fin du mois de mars, que nous observons la présence de grumes suite à la décision de l'administration d'octroyer des autorisations d'achèvement de la coupe annuelle de 2022 pour une durée de six mois soit jusqu'au 30 juin 2023 conformément aux textes du Code forestier. Ainsi, un volume de 13 598,658 m³ de grumes est déclaré en fin mars.

Ainsi, le volume total du deuxième trimestre est monté à 272 497,947 m³ soit une moyenne mensuelle de 90 832,649 m³. L'augmentation en volume de 207,94 % (184 007,185 m³) par rapport au premier trimestre 2023 est principalement due à la poursuite des achevements de coupe annuelle 2022.

Comparativement au deuxième trimestre 2022, le volume est supérieur de 50,12 % (90 972,821 m³) du fait de la fin définitive des exportations de grumes au 30 juin 2023. Les valeurs des exportations se chiffraient à 35 881 626 690 FCFA et les droits de sortie à 2 404 529 370 FCFA.

Au troisième trimestre 2023 aucune déclaration des grumes n'a été faite, seuls les produits transformés l'ont été. Ceci a occasionné une nouvelle chute :

- le volume total redescend à 87 317,96 m³ soit une baisse de - 67,95 % (- 185 179,987 m³) et la moyenne mensuelle de 29 105,98 m³ ;
- les valeurs également sont en chutes de - 48,61 % (- 17 442 172 354 FCFA) ;
- les droits de sorties ont chuté de - 79,14 % (- 1 902 897 099 FCFA).

Au quatrième trimestre un volume total de 192 847,38 m³ est déclaré en hausse de + 120,85 % (+ 105 529,424 m³) comparativement au troisième trimestre. Cette hausse est due à la délivrance par le

gouvernement des autorisations spéciales d'exportation de grumes pour certaines sociétés forestières. Ainsi, ce volume comprend de nouveau des grumes qui représentent 57,23 % du total. Ainsi, les variables du trimestre sont en augmentation :

- les valeurs des exportations se chiffrent à 29 131 511 486 FCFA, soit une augmentation de + 57,98 % (+ 10 692 057 150 FCFA) ;
- les droits de sorties sont de 1 606 723 355 FCFA soit une hausse de + 220,30 % (+ 1 105 091 085 FCFA).

Tableau 5. Synthèse des produits forestiers ligneux en volume validé

	T1	T2	T3	T4	Année 2023
Produits	Volume validé (m ³)	Volume validé (m ³)	Volume validé (m ³)	Volume validé (m ³)	Total annuel
GRUMES	13 598,658	201 656,666	00,00	110 374,321	325 629,645
SCIAGES HUMIDES	38 983,875	39 950,816	48 209,636	46 044,792	173 189,119
SCIAGES SÈCHES	30 080,906	25 541,456	26 857,892	25 353,645	107 833,899
PLACAGES DÉROULÉS	2 278,620	2 067,456	8 240,257	7 572,001	20 158,334
PANNEAUX, LAMELLES	2 848,063	2 451,515	2 930,200	2 622,551	10 852,329
PARQUETS, MOULURES	700,640	830,038	1 079,971	880,063	3 490,712
Total produits	88 490,762	272 497,947	87 317,956	192 847,373	641 154,038

Tableau 6. Synthèse des produits forestiers ligneux en valeurs validées

	T1	T2	T3	T4	Année 2023
Produits	Valeurs validées FCFA	Valeurs validées FCFA	Valeurs validées FCFA	Valeurs validées FCFA	Total annuel
GRUMES	1 268 715 096	20 945 046 287	0	11 830 390 563	34 044 151 946
SCIAGES HUMIDES	7 433 664 529	8 107 765 078	9 840 023 945	9 154 120 306	34 535 573 858
SCIAGES SÈCHES	6 682 548 891	5 566 471 865	5 860 141 051	5 663 147 225	23 772 309 032
PLACAGES DÉROULÉS	502 883 751	440 973 822	1 672 878 317	1 557 358 452	4 174 094 342
PANNEAUX, LAMELLES	659 850 610	568 366 445	686 011 561	608 067 182	2 522 295 798
PARQUETS, MOULURES	245 843 968	253 003 193	380 399 462	318 427 758	1 197 674 381
Total produits	16 793 506 845	35 881 626 690	18 439 454 336	29 131 511 486	100 246 099 357

5.3 Importations et transit

Tableau 7. Synthèse des produits forestiers ligneux en droits de sortie

	T1	T2	T3	T4	Année 2023
Produits	Droits de sortie FCFA	Droits de sortie FCFA	Droits de sortie FCFA	Droits de sortie FCFA	Total annuel
GRUMES	117 982 726	1 989 470 118	0	1 137 088 323	3 244 541 168
SCIAGES HUMIDES	297 346 581	324 310 603	393 600 958	366 164 812	1 381 422 954
SCIAGES SÈCHES	100 238 233	83 497 078	87 902 116	84 947 208	356 584 635
PLACAGES DÉROULÉS	5 028 838	4 409 738	16 728 783	15 573 585	41 740 943
PANNEAUX, LAMELLES	3 299 253	2 841 832	3 400 414	2 949 427	12 490 926
PARQUETS, MOULURES	0	0	0	0	0
Total produits	523 895 631	2 404 529 370	501 632 270	1 606 723 355	5 036 780 627

Tableau 8. Volumes déclarés et validés par continent en 2023

CONTINENTS	GRUMES	%	SCIAGES HUMIDES	%	SCIAGES SÈCHES	%	PLACAGES DÉROULÉS	%	PANNEAUX LAMELLES	%	PARQUETS, MOULURES	%	TOTAL	%
AFRIQUE	0,00	0,00	1 545,49	0,89	4 767,83	4,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 313,32	0,98
AMÉRIQUE	0,00	0,00	3 148,44	1,82	20 858,66	19,34	0,00	0,00	37,80	0,35	195,54	5,60	24 240,44	3,78
ASIE	308 792,73	94,83	99 462,60	57,43	17 752,49	16,46	8 006,40	39,72	35,50	0,33	1 183,93	33,92	435 233,65	67,88
EUROPE	16 836,91	5,17	68 233,37	39,40	64 454,92	59,77	12 151,93	60,28	10 779,03	99,32	2 111,25	60,48	174 567,41	27,23
OCÉANIE	0,00	0,00	799,22	0,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	799,22	0,12
TOTAL	325 629,65	100,00	173 189,12	100,00	107 833,90	100,00	20 158,33	100,00	10 852,33	100,00	3 490,71	100,00	641 154,04	100,00

Source : SCPFE année 2023

Pour l'année 2023 :

- l'Afrique a déclaré un volume total de 6 313,32 m³ (0,98 %) réparti en deux produits, les sciages AD (Air Dry) 1 545,49 m³ (0,24 %), les sciages KD (Kiln Dry) 4 767,83 m³ (0,74 %).
- l'Amérique déclare un volume total de 24 240,44 m³ (3,78 %) sur quatre produits, les sciages AD 3 148,44 m³ (0,49 %), les sciages KD 20 858,66 m³ (3,25 %), les panneaux lamellés 37,80 m³ (0,0058 %) et les parquets, moulures 195,54 m³ (0,030 %).
- l'Asie déclare un volume total de 435 233,65 m³ (67,88 %) sur l'ensemble des produits, 308 792,73 m³ (48,16 %) pour les grumes, les sciages AD 99 462,60 m³ (15,51 %), les sciages KD 17 752,49 m³ (2,77 %), les placages déroulés 8 006,40 m³ (1,25 %), les panneaux lamellés 35,50 m³ (0,0055 %) et les parquets, moulures 1 183,93 m³ (0,18 %).
- l'Europe déclare un volume total de 174 567,41 m³ (27,23 %) pour l'ensemble des produits, les grumes 16 836,91 m³ (2,63 %), les sciages AD 68 233,37 m³ (10,64 %), les sciages KD 64 454,92 m³ (10,05 %), les placages déroulés 12 151,93 m³ (1,89 %), les panneaux lamellés 10 779,03 m³ (1,68 %) et les parquets, moulures 2 111,25 m³ (0,33 %)
- l'Océanie 799,22 m³ (0,12 %) du volume total s'intéresse que des sciages humides.

Photo : A Cucchi,
Délégation de l'Union
européenne au Congo





Photo : European Forest Institute

6.1 Partage d'informations et diffusion

Pour ce qui est des engagements relatifs aux informations à rendre publiques conformément à l'annexe X de l'APV FLEGT, des informations sur les concessions forestières certifiées et aménagées reçues du Centre national d'inventaire et d'aménagement des ressources forestières et fauniques ont été publiées en 2023. Par ailleurs, outre le fait que la direction des forêts du ministère de l'économie forestière ne dispose pas de nouvelles informations sur la signature de nouvelles conventions, les demandes formulées à d'autres services et administrations (ministère de l'économie et des finances, DVRF, SCPFE, DFF) n'ont pas été satisfaites. Comme les années antérieures, certaines informations de l'annexe X ne sont toujours pas disponibles.

6.2 Actions de communication

En 2023, conformément à sa mission d'informer toutes les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre de l'APV FLEGT, la direction de la communication et de la vulgarisation a réalisé les activités ci-après :

- la publication des deux numéros (27 et 28) de la lettre d'information et d'échanges trimestrielle ;
- la publication de l'édition spéciale 10^e anniversaire de l'APV FLEGT ;
- l'organisation d'une réunion du groupe de travail Communication de l'APV FLEGT, le 24 janvier 2023 ;
- la mise à jour du site web de l'APV FLEGT.

6.3 Autres

Dans le cadre de son appui à l'amélioration de la communication sur la gouvernance forestière en rapport avec la mise en œuvre de l'APV FLEGT, la délégation de l'Union européenne a financé l'organisation de deux ateliers (20, 21, 22 septembre 2023 et 27,

28 et 29 septembre 2023) de formation en techniques et outils de communication au profit des agents de la direction de la communication et de la vulgarisation du ministère de l'économie forestière.

Tableau 9. Synthèse des informations disponibles, prévues à l'annexe X de l'APV FLEGT

Liste	Disponibilité	Lieu de disponibilité	Observations
Informations légales	Oui	Secrétariat central du MEF, site internet du secrétariat général du gouvernement, site internet de l'APV FLEGT, les administrations impliquées dans la mise en œuvre de l'APV	
Informations sur la production forestière annuelle du Congo	Non	Direction des études et de la planification (DEP)	Obligation de mettre en ligne : les rapports en version papier existent bel et bien à la DEP, cependant les statistiques ne sont pas actualisées ; les dernières statistiques validées datent de 2016
Informations sur l'attribution	Oui	Direction des forêts	
Informations sur l'aménagement forestier	Oui	Centre national des inventaires et d'aménagements des ressources forestières et fauniques (CNI AF)	Mise à jour des informations sur le couvert forestier, les concessions aménagées et attribuées
Informations sur la transformation	Oui	Direction de la valorisation des ressources forestières (DVRF)	Mise à jour de l'information concernant les unités de transformation de bois installées en République du Congo
Informations sur les recettes forestières	Oui	Direction du fonds forestier (DFF)	Les informations disponibles à la DFF sont parcellaires parce qu'elles ne concernent que les recettes de la taxe d'abattage et de superficie prélevées par le ministère de l'économie forestière. Les recettes de l'exportation ne peuvent être fournies que par le ministère des finances et du budget.
Informations sur le contrôle de la légalité (1 ^{er} niveau)	Oui	Directions départementales de l'économie forestière (DDEF)	Rapport DDEF trimestriel
Informations sur le contrôle de la légalité (2 ^e niveau)	En cours	Cellule de la légalité forestière et de la traçabilité (CLFT)	Phase de mise en œuvre
Informations publiées par le Comité conjoint de mise en œuvre	Oui	Secrétariat technique, facilitateur FLEGT, site internet APV FLEGT	

Ce rapport a été préparé de façon conjointe par la partie congolaise et la partie européenne, et a été validé par le comité conjoint de l'Accord.

Les données présentées dans ce rapport sont à des fins d'information. Toutefois, leur exhaustivité n'a pu être vérifiée.

La version en ligne est disponible sur le site de l'APV FLEGT au Congo <http://www.apvflegtcongo.com>

Photo couverture
*Harmattan15 /
Shutterstock.com*

Promouvoir ensemble le commerce de bois légal et une bonne gestion du secteur forestier

Congo – EU

